



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N°2026-631

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), notamment son article 5 ;

Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;

Considérant qu'un recrutement est intervenu au cours de l'année 2025 à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et n'ouvre droit à aucun poste pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à la Métropole du Grand Nancy, soit 46 agents au 31 décembre 2025, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, à 1 poste pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale par voie de promotion interne ;

Considérant qu'un poste n'a pas été attribué sur l'année 2025 faute de candidat et qu'il convient de le reporter sur l'année 2026, ouvrant ainsi droit à 2 postes pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;

Considérant que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2026 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Madame HABERER Céline**

Article 2 : La liste fixée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 et cessera d'être valable au 31 mai 2028.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Article 4 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX 1 Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, L'urocité humaine

métropole GrandNancy

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:36 +0200
Ref:11047972-16658191-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN